

REPONSE A LA MOTION 5.09/21

Chauffer les terrasses des restaurants de manière exceptionnelle, et avec une approche durable

M. Alexandre Kaiser, PCSI

Le Conseil communal est pleinement conscient de la période singulière que le Coronavirus a fait vivre à l'ensemble de la population, ainsi qu'aux exploitants d'établissements publics.

Comme il est relevé dans le texte de la motion, chauffer l'air extérieur est un non-sens. Face aux nombreuses préoccupations des citoyens liées au dérèglement climatique, l'Exécutif delémontain se doit de réagir et de prendre des décisions en adéquation avec ces éléments. Certes la mesure souhaitée se devrait d'être exceptionnelle, et limitée dans le temps. Toutefois, d'autres moyens peuvent être mis en place afin d'accorder un certain confort aux usagers des terrasses de notre ville, comme la mise à disposition de couvertures par exemple, ceci sans devoir passer obligatoirement par un chauffage auxiliaire.

Le Conseil communal rappelle également que des mesures d'exceptions ont déjà été mises en place afin de permettre aux restauratrices et restaurateurs de palier, tant que faire se peut, au manque à gagner dû à la pandémie. Il s'agit par exemple de la délivrance d'autorisations d'extension des terrasses, de la prolongation de la période d'exploitation de celles-ci, ou encore du renoncement à l'encaissement de certaines taxes.

Néanmoins, la question d'une réglementation communale sur le sujet des terrasses se verra intégrée à la révision actuellement en cours des différents textes de loi en vigueur sur notre commune.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 15 novembre 2022